



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 7639

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur le probleme de la securite routiere, en cette periode ou ce probleme est d'actualite et ou on demande, a juste titre, a l'automobiliste de limiter la vitesse, de porter la ceinture, de se soumettre a l'alcootest et au controle technique obligatoire pour les vehicules ages de plus de cinq ans. Or, il semblerait qu'il incombe egalement aux pouvoirs publics de contribuer activement a la securite en faisant disparaitre « les points noirs », en particulier en supprimant les routes a trois voies banalisees, qui sont a l'origine de nombreux accidents mortels. A defaut, il serait souhaitable, comme c'est le cas dans les pays limitrophes, d'ameliorer ces voies, par un marquage au sol qui permettrait le depassement tantot dans un sens, tantot dans un autre, rarement dans les deux sens. C'est un exemple a suivre a l'heure europeenne. Il lui demande en consequence les mesures qu'il entend prendre pour repondre a ce probleme reel.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'annees, a une epoque ou le reseau autoroutier etait peu developpe et le trafic en forte croissance, les routes a trois voies etaient exploitees par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le reseau des routes a trois voies a ete largement ameliore et continue de l'etre en fonction des caracteristiques geometriques et de trace de chaque section. Certaines routes a trois voies ont ete doublees par des autoroutes, d'autres elargies a quatre voies ou transformees en routes a 2 x 2 voies. D'autres encore ont ete calibrees a 10,50 metres. Enfin, certaines de ces routes ont recu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque necessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroit la securite dans la mesure ou, realisee ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les depassements et reduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est revele tres superieur dans ses effets a celui du marquage dit « a l'italienne » consistant, sur des troncons successifs, a affecter deux voies a un sens de circulation avec inversion systematique en des points a peu pres equidistants. Les experiences effectuees dans divers pays ont, en effet, demontre que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacite de la route. L'instruction interministerielle sur la signalisation routiere, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussees), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7639

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3829